

DECRET N° 81-430 du 17 Décembre 1981

portant remise à la disposition du
Ministre des Finances du Camarade
KILANYOSSI Isaac.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promul-
gation de la Loi Fondamentale de la République Populaire
du Bénin,

VU le décret N°80-39 du 12 Février 1980 portant composition
du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU le décret N°78-366 du 30 Décembre 1978 portant nomination
de Directeurs Administratifs, de Directeurs Financiers et
d'un Directeur Commercial auprès des Sociétés,

Sur rapport du Ministre du Développement Rural et de l'Action
Coopérative,

Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 9 Décembre
1981,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne le
Camarade KILANYOSSI Isaac, Directeur Financier par intérim de la
SONAGRI, les dispositions du décret N°78-366 du 30 Décembre 1978
portant nomination de Directeurs Administratifs, de Directeurs
Financiers et d'un Directeur Commercial auprès des Sociétés.

ARTICLE 2 - Le Camarade KILANYOSSI Isaac est remis à la disposi-
tion du Ministre des Finances.

ARTICLE 3 - Le présent décret sera publié et communiqué partout
où besoin sera.-

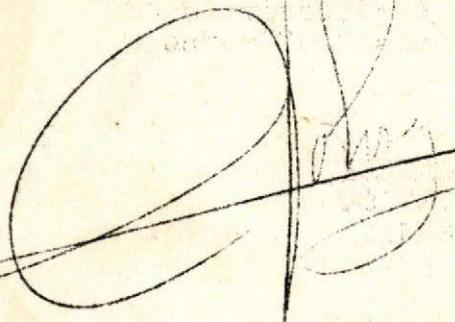
Fait à COTONOU, le 17 Décembre 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

.../...

Pr Le Ministre des Finances absent,
le Ministre de l'Information et de
la Propagande, Chargé de l'intérim,



Martin DOHOU AZONHIHO

Pour le Ministre du Développement
Rural et de l'Action Coopérative
absent, le Ministre des Enseigne-
ments Moyens Général, Technique et
Professionnel, chargé de l'intérim,



Edouard ZODEHOUGAN

Ampliations : PR 8 CPC 6 CC du PRPB 2 PG/PPC 2 SGG 4 SPD 2 MTAS-
MF-MDRAC 6 Autres Ministères 19 DPE-DLC-INSAE 6 DPE au MTAS 2
DB-DCF-DSDV 6 Trésor 4 DI 4 IGE et ses Sections 4 UNB-FASJEP-
INSJA 6 DAN-BN 4 DCCT-Gde Chanc 2 BCP 1 Intéressé 1 JORPB 1.-